

<i>Extrait du registre des délibérations</i>		
Délibération – Comité syndical du 28 février 2023		
CONSEILLERS SYNDICAUX : EN EXERCICE : 21 PRESENTS : 14 VOTANTS : 14 QUORUM ADMIN GAL : 11	PRESENTS : UMBERTO DIMASTROMATTEO, PAULINE BRESSE, BERENICE LACOMBE, RAPHAEL THEVENON, COLETTE GONTHARET, FREDERIQUE DUC, CLAUDE REVIL-BAUDARD, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, MIKE ROUSSEAU, RAYMOND COMBAZ, CHRISTOPHE BOUGAULT-GROSSET, JEAN-MICHEL DEROBERT, PIERRE BESSY ET PHILIPPE PRUD'HOMME EXCUSES : FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, GHISLAINE JOLY, FREDERIC REY, FRANCK ROUBEAU, SEBASTIEN VIOLI, CHRISTIAN EXCOFFON, FRANÇOIS RIEU, LAURENT SOCQUET, PIERRETTE MORAND, JEAN-PIERRE CHATELLARD, PHILIPPE ROISINE, SEBASTIEN SCHERMA ET MICHEL LUCIANI	VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSENTIONS : 0
DATE DE LA CONVOCATION : 21/02/23	ABSENTS : FRANCK PACCARD	

Rapporteur : Raymond Combaz
Délibération n°23-15

Objet : Animation –Etude de faisabilité de la mise en place d'un réseau de prévision et de suivi des crues

Considérant le dossier de la études préalables (PEP) au programme d'action de prévention des inondations (PAPI) Arly dans sa version finale du 31/01/2023, établie suite aux remarques de la DREAL.

Considérant le rapport d'instruction favorable du PEP PAPI Arly de la DREAL,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 2.1 du PEP PAPI concernant le diagnostic et l'étude de faisabilité de la mise en place d'un réseau de prévision et de suivi des crues, le contexte de l'opération est rappelé.

Les données de prévision et de suivi des crues sur le bassin versant de l'Arly sont partielles et nécessitent pour l'équipe technique du SMBVA, une consultation de plusieurs plateformes pour mettre en relations les données. Par ailleurs, plusieurs gestionnaires présents sur le bassin versant disposent de données qui pourraient être utilisées pour optimiser l'anticipation des évènements.

Il est nécessaire de renforcer la prévention et le suivi des crues pour mieux cibler les évènements de chacun des 3 bassins versants, ces derniers n'étant pas éligibles aux dispositifs d'avertissements VIGICRUES et VIGICRUES FLASH mis en place par l'Etat.

Cette étude doit permettre :

- d'étudier la faisabilité d'un réseau/platforme de prévention et de gestion des crues permettant d'assurer :
 - o la prévision (72 à 24h en amont),
 - o le suivi temps réel des stations sur un portail unique,
 - o des alertes sur les dépassements de seuils à l'équipe technique et acteurs référents (élus et techniciens des EPCI et communes, autres),
 - o l'anticipation des conditions de précipitations et de saturations des sols favorables à des événements torrentiels pour les affluents,
 - o le lien avec les outils existants (bulletins d'alerte précipitation du SPC, APIC, VIGICRUES, outils des assureurs),
 - o le lien avec les acteurs/gestionnaires locaux SPC, CD73-74, Pref73-74 SIDPC, SDIS (transfert d'informations...),
 - o la rédaction du REX - rapport relatif à l'évènement.
- de définir les modalités de mise en œuvre techniques et financières (coûts d'investissement et de fonctionnement).

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		Montant HT
Diagnostic et étude de faisabilité de la mise en place d'un réseau de prévision et de suivi des crues <i>Section d'investissement</i>		30 000 €
Total		30 000 €
RECETTES		
Etat - FPRNM	50%	15 000 €
Etat – Fonds vert	10%	3 000 €
FEDER	A déterminer	
SMBVA - autofinancement	40%	12 000 €
Total		30 000 €

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'approuver l'opération et son plan de financement,**
- **d'engager cette action à compter de la réception du courrier préfectoral de validation du PEP PAPI Arly,**
- **de solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (PAPI Arly), du Fonds vert, du FEDER ou tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles,**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20230228-23-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Affichage : 06/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Ugine, le 2 mars 2023

Le Président,

Umberto DIMASTROMATTEO,